

**Nombre de membres
en exercice:** 28

Séance du jeudi 04 juin 2020

L'an deux mille vingt et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Jérôme MOURIES.

Présents : 27

Votants: 28

Sont présents: Claude ALAUZET, Jean-Claude ARGUEL, Jacques ARLES, Daniel AURIOL, Frédéric BALARD, Benjamin BOISSIERE, Christian BRENGUES, Marie-Chantal CALMES, Jean CAPEL, Bernard CASTANIER, Marie CAYRE, Maxime CONSTANS, Jean-Luc CRASSOUS, Gérard DESCOTTE, Mathieu HENRY, Frédéric HERBAUT, Colette LEMBERT, Francis MANCINO, Alain MARC, Bernard MARITAN, Jérôme MOURIES, Laurent SALSON, Richard SARRAU, Cécile SOULIE, Joël VAYSETTES, Franck VIEILLEDENT, Georget DAMERVAL

Représentés: Alain LADAME

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Benjamin BOISSIERE

Compte rendu de la séance

Ordre du jour:

Ordre du jour :

- Installation du conseil communautaire,
 - Election du Président,
 - Détermination du nombre de vice-présidents,
 - Election des vice-présidents,
 - Vote des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
 - Délégation du conseil communautaire au président,
 - Désignation des délégués aux différents organismes (Syndicat mixte Viaduc 2, Sydom, Parc Naturel Régional des grands causses, SMICA, AGEDI, CNAS, agence Aveyron ambition attractivité, SIEDA, syndicat du Viaur, CLE- SAGE Tarn Amont, syndicat Aveyron Amont, Syndicat Tarn Sorgues Dourdou Rance, syndicat Tarn Amont, SEM Causse Energia, Aveyron Ingénierie)
- Afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (4m²/personne), et par dérogation aux règles du CGCT en la matière, la réunion du conseil a été décentralisée **à la salle des fêtes de Montjoux** (la salle des fêtes de St Rome de Tarn étant en travaux). La séance s'est déroulée avec un nombre limité de public.

Bernard CASTANIER, président sortant a accueilli les élus et a fait un petit historique de la communauté de commune avant de passer la parole à Daniel AURIOL, doyen de l'assemblée qui a fait l'appel des conseillers et a déclaré qu'ils étaient installés dans leur fonction. Il a ensuite fait procéder à l'élection du Président.

Délibérations du conseil:

1)-Election du président (DE 2020 020)

Le conseil communautaire a procédé à l'élection du président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Jérôme MOURIES : 24 voix (vingt-quatre voix)

- Monsieur Jacques ARLES : 1 voix

- Monsieur Bernard CASTANIER : 1 voix

Monsieur Jérôme MOURIES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a déclaré accepté ses fonctions.

Jérôme MOURIES a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Après avoir remercié les élus, il a souhaité apporter des précisions sur sa manière de travailler. Il a ensuite invité les membres à poursuivre l'ordre du jour.

2)-création des postes de vice-présidents (DE 2020 021)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le conseil communautaire peut librement déterminer le nombre de vice-présidents appelés à siéger ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (6 vice-présidents),

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a décidé la création de sept postes de vice-présidents.

3)- Election des Vice-présidents (DE 2020 022)

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que les vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-4, L.2122-7 du CGCT).

a procédé ensuite à l'élection des vice-Présidents :

1^{er} vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mr Gérard DESCOTTE : 23 voix

Mr Gérard DESCOTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-président, et a été installé.

Mr Gérard DESCOTTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mr Jacques ARLES : 22 voix

-Mr Laurent SALSON : 1 voix

Mr Jacques ARLES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président, et a été installé.

Mr Jacques ARLES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mr Mathieu HENRY : 19 voix

-Mr Claude ALAUZET : 7 voix

-Mr Bernard CASTANIER : 1 voix

-Mr Jean CAPEL : 1 voix

Mr Mathieu HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président, et a été installé.

Mr Mathieu HENRY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 27

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Mr Daniel AURIOL** : **24 voix**

-**Mr Bernard CASTANIER** : **3 voix**

Mr Daniel AURIOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président, et a été installé.

Mr Daniel AURIOL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28

- bulletins blancs ou nuls : 3

-suffrages exprimés : 25

- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- **Mr Francis MANCINO** : **22 voix**

-**Mr Georget DAMERVAL** : **1 voix**

-**Mr Alain LADAME** : **2 voix**

Mr Francis MANCINO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice-président, et a été installé.

Mr Francis MANCINO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

6ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Mme Marie-Chantal CALMES** : **22 voix**

-**Mr Claude ALAUZET** / **1 voix**

-**Mr Laurent SALSON** : **1 voix**

-**Mr Frédéric BALARD** / **1 voix**

-**Mr Benjamin BOISSIERE** : **1 voix**

Mme Marie-Chantal CALMES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6ème vice-président, et a été installée.

Mr Marie-Chantal CALMES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

7ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Mr Jean-Luc CRASSOUS** : **21 voix**

-Mme Nicole FABRE :	1voix
-Mr Georget DAMERVAL :	1voix
-Mme Colette LEMBERT :	1 voix
-Mr Laurent SALSON :	1 voix
-Mr Claude ALAUZET :	1voix

Mr Jean-Luc CRASSOUS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-président, et a été installé.

Mr Jean-Luc CRASSOUS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4)-Fixant les indemnités de fonction des élus (DE 2020 023)

⇒ Le *Président* informe l'assemblée :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population :3500 à 9999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25 % pour le président et de 16.50 % pour le vice-président, soit aujourd'hui respectivement un montant maximum de 1604.38 € pour le président et de 641.75€ pour le vice-président ;

- que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant la volonté de M. le président de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

⇒ Le *Président* propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle en référence à l'indice terminal en vigueur de la manière suivante :

- l'indemnité du Président, 32,14% de l'indice brut terminal (actuellement de 1027),
- et du produit de 15.43% de l'indice brut terminal par le nombre de vice-présidents.

⇒ Le conseil *communautaire*, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

A 27 voix et 1 abstention

- d'adopter la proposition du *Président*,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité du président, 41,25% de l'indice brut terminal et du produit de 16.50% de l'indice brut terminal par 6 vice-présidents.

Le montant des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est fixé de la façon suivante, dans la limite de l'enveloppe globale ci-dessus :

- Le président** : 32,14 % de l'indice terminal ;
- 1^{er} Vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} vice-président** : 15.43 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

5)-Délégation du conseil de communauté au président (DE 2020 024)

Le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 2122-22) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- 1°** Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°** De l'approbation du compte administratif ;
- 3°** Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4°** Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°** De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°** De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°** Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

- 1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil soit 500 000€/année civile ;

13° D'exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6)- Désignation des délégués aux différents organismes

Délégués aux différents organismes		
NOM de l'organisme	titulaire	suppléant

SYDOM (1 tit 1 suppl)	Jacques Arles	
AGEDI (1)	Marie-Chantal Calmes	Néant
SMICA (1)	Marie-Chantal Calmes	néant
CNAS (1 élu, 1 agent)	Colette LEMBERT	Claudie CELIE
agence aveyron ambition attractivité (1)	Mathieu HENRY	néant
Syndicat mixte viaduc 2 (5 tit,, 5 suppl)	Benjamin Boissière	Jacques Arles
	Frédéric Balard	Jean-Luc Crassous
	Mathieu Henry	Gérard Descotte
	Jérôme Mouries	Cécile Soulié
	Franck Vieilledent	Jean Capel
PARC NATUREL REGIONALE GDS CAUSSES (1 titu, 1 suppl) (compétence générale + SCOT)	Mathieu Henry	Georget Damerval
PNR (contrat territorial) (1 tit 1 suppl)	Jérôme Mouries	Maxime Constans
PNR – GAL LEADER (1 tit, 1 suppl)	Jean Capel	Benjamin Boissière
SIEDA (1tit 1 suppl)	Bernard Castanier	Cécile Soulié
syndicat du Viaur (3 tit, 3 suppl)	Daniel Auriol	Marie Cayre
	Bernard Castanier	Cécile Soulié
	Frédéric Balard	Franc Vieilledent
CLE - SAGE Tarn Amont (1)	Daniel Auriol	néant
SYNDICAT Aveyron Amont (1tit 1suppl) 1 référent cne	Jérôme Mouries	Jean-Claude Arguel
	élu cne référent : JC Arguel	
Syndicat Tarn Sorgues Dourdou Rance (3 tit 3 suppl)	Bernard Maritan	Alain Ladame
	Daniel Auriol	Jacques Arles
	Jean-Luc Crassous	Claude Alauzet
Syndicat Tarn Amont (2 tit 2 suppl)	Daniel Auriol	Frédéric Balard
	Richard Sarrau	Cécile Soulié
SEM CAUSSES ENERGIA (1)	Frédéric Herbaut	néant
Aveyron Ingénierie (1)	Jacques Arles	néant

La séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance
Benjamin Boissière